



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 26 JUILLET 2017

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Romaric CASTOR (suppléant), Régis BAYLE, Marie-Renée LAURENT, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Claude MARTIN, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Patrick DARLOT, Daniel FAVAS (suppléant), Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Pascal GOETZINGER, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Chantal VIMPERE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Excusés : Jean BOULET, Francine ARBUS, Hélène PRADEILLES, Thierry FINIELS, Alessandro COZZA, Anne-Laure GARRIGUES, Lionel GIROMPAIRE, Christian LANGET, Pascaline DRUYER.

Absents : Hubert BARBADO, Diego GARCIA.

Procurations : Francine ARBUS à Roland CANAYER, Hélène PRADEILLES à Christian CHATARD, Thierry FINIELS à Gérald GERVASONI, Alessandro COZZA à Éric DOULCIER, Lionel GIROMPAIRE à Pierre MULLER, Christian LANGET à Sylvie ARNAL.

Secrétaire de séance : Jean-Michel DERICK.

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Réintégration de l'Abattoir dans le Domaine Public
- Abattoir du Pays Viganais - Concession d'un bail emphytéotique

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 – POURSUITE DES PROCEDURES D'ELABORATION DES CARTES COMMUNALES ET PLAN LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale au 27 mars 2017.

Or sur le territoire de la Communauté, plusieurs Collectivités avaient déjà engagé avant cette date, une démarche d'élaboration d'un document de planification d'urbanisme. C'est le cas notamment pour les Communes suivantes :

Cartes Communales en cours :

Arre – Mars – Montdardier

PLU en cours :

Alzon – Bréau et Salagosse – Molières-Cavaillac – Roquedur – St Bresson.

Il convient désormais de se référer aux dispositions des articles L. 163-3 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 pour les Cartes Communales et L. 153-9 modifié par la Loi du 27 janvier 2017, qui prévoient que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut décider, après accord de la Commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une Carte Communale ou d'un PLU, engagée avant la date du transfert de cette compétence. Il se substitue alors de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

Considérant l'état d'avancement des projets de Cartes Communales et PLU précités,

Considérant les intérêts liés à la poursuite de ces démarches,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite des procédures d'élaboration et d'adoption des Cartes Communales d'Arre, Mars et Montdardier ainsi que des Plan Locaux d'Urbanisme d'Alzon, Bréau et Salagosse, Molières-Cavaillac, Roquedur et St Bresson, par la Communauté de Communes du Pays Viganais qui se substitue de plein droit à ces Communes dans tous les actes et délibérations relatifs aux procédures engagées avant le 27 mars 2017.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA CARTE COMMUNALE DE MONTDARDIER

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que le projet de Carte Communale de la Commune de Montdardier est prêt. Il doit désormais faire l'objet d'une enquête publique conformément aux articles L. 163-5 et R. 163-4 du Code de l'Urbanisme et R. 123-8 du Code de l'Environnement.

La procédure d'enquête sera la suivante :

- Désignation du Commissaire enquêteur (Saisine du Tribunal Administratif pour désignation du Commissaire),
- Désignation du Commissaire par le Président du TA dans un délai de 15 jours et nomination d'un ou plusieurs suppléants (Article R. 123-4 du Code de l'Environnement),
- Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête pris 15 jours au moins avant l'ouverture et après concertation avec le Commissaire enquêteur (Article L. 123-10 du Code de l'Environnement),
- Publicité de l'enquête : publication d'un avis en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le ou les départements concernés (Articles R. 123-11 et R. 123-12 du Code de l'Environnement, Arrêté du 24/04/2012) et affichage,
- Déroulement de l'enquête : durée d'un mois, au terme duquel le registre d'enquête est clos par le Commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre le rapport d'enquête (Articles R. 123-18 à R. 123-21 du Code de l'Environnement).

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Viganais est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale au 27 mars 2017,

VU la délibération de la Commune de Montdardier du 03 juillet 2017 approuvant la poursuite de la procédure d'élaboration et d'adoption de sa Carte Communale par la Communauté de Communes du Pays Viganais qui se substitue de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations relatifs à la procédure engagée avant le 27 mars 2017,

VU la délibération prise lors de la présente séance par laquelle la Communauté de Communes du Pays Viganais approuve la poursuite de toutes les procédures engagées,

VU les articles L. 163-5 et R. 163-4 du Code de l'Urbanisme et R. 123-8 et suivants du Code de l'Environnement,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'enquête publique pour la Carte Communale de Montdardier.

AUTORISE le Président à solliciter la désignation d'un Commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif et à prendre l'arrêté de mise à l'enquête publique ainsi qu'à signer tout document se rapportant à cette procédure.

03 – POURSUITE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle qu'un Contrat Local de Santé a été signé le 08 octobre 2015 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle et le Conseil Départemental du Gard.

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle, les Communautés de Communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises ont souhaité poursuivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé à l'échelle de leurs deux territoires.

Aussi, afin de solliciter un avenant auprès de l'Agence Régionale de Santé, il convient de délibérer pour approuver la poursuite du Contrat Local de Santé initié par le Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre (Éric DOULCIER, Alessandro COZZA (par procuration), Pierre MULLER, Lionel GIROMPAIRE (par procuration), et 7 absentions (Jean-Michel DERICK, Sophie ALAZARD, Sylvie ARNAL, Christian LANGET (par procuration), Anne DENTAN, Chantal VIMPERE, Denis SAUVEPLANE).

APPROUVE la poursuite du Contrat Local de Santé initié par le Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle en partenariat avec la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

APPROUVE le co-financement du poste de Coordination du Contrat Local de Santé pour la part qui incombait au Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer un avenant au contrat ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

04 – MISSION LOCALE GARRIGUE ET CEVENNES : ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Mission Locale Garrigue et Cévennes a pour vocation l'insertion des jeunes.

Dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes du Pays Viganais concernant le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle, et conformément aux statuts de la Mission Locale Garrigue et Cévennes, la Communauté de Communes est représentée au sein du Conseil d'Administration par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Monsieur le Président indique que suite à la démission de Clémence BOISSON, il convient d'élire un délégué suppléant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

Membres titulaires	Membres suppléants
Gérald GERVASONI	Chantal VIMPERE
Sylvie ARNAL	Pascaline DRUYER
Diego GARCIA	Laurent PONS

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Garrigue et Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – REINTEGRATION DE L'ABATTOIR DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 décembre 2016, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, avait constaté le déclassement des locaux de l'Abattoir au plus tard à la date du 30 avril 2017.

Compte-tenu des dernières évolutions du dossier et considérant le mode de transmission envisagé pour l'Abattoir du Pays Viganais, il convient de constater que les locaux de l'Abattoir seront bien affectés à une activité de service public.

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°04 du 28 décembre 2016 constatant le déclassement des locaux de l'Abattoir.

CONSTATE la réintégration du bien dans le domaine public de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – ABATTOIR DU PAYS VIGANAIS CONCESSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé la fin de la gestion de l'Abattoir par la Collectivité. Cette décision s'accompagnait d'une volonté d'étudier toute proposition de reprise qui permettrait de maintenir ce service sur le territoire.

Au cours des derniers mois, différentes propositions ont été étudiées et plusieurs modes de transmission ont été envisagés avant de s'orienter vers la concession d'un bail emphytéotique administratif.

L'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise « qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale, peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du Code rural et de la pêche maritime, en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ».

Considérant l'importance de l'agriculture et de l'élevage sur le territoire du Pays Viganais,
Considérant que le bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, l'est au titre de l'agropastoralisme,
Considérant que l'activité de l'Abattoir participe à la mise en valeur du terroir, à la structuration de la filière viande locale et au développement des circuits courts.

Monsieur le Président explique que l'activité de l'Abattoir du Pays Viganais relève d'une mission de service public et propose que cet équipement fasse l'objet d'un bail emphytéotique administratif dans les conditions ci-après mentionnées :

Durée du bail : 18 ans,

Montant de la redevance annuelle : 12 375 € HT,

VU l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation des services des domaines en date du 23 juin 2017,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération n°08 du 17 mai 2017.

APPROUVE la concession d'un bail emphytéotique administratif sur l'Abattoir situé à Le Vigan 30120, route de Ganges, parcelles cadastrées B 1479 et B 1498.

PRECISE que la passation de ce bail fera l'objet de mesures de publicité et de concurrence, conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers des arrêtés, décisions et marchés signés entre le 3 mai 2017 et le 10 juillet 2017 dans le cadre de ses délégations.

Arrêtés :

17ARR003 : Arrêté portant modification de la nomination des régisseurs suppléants pour la régie du service Billetterie SNCF.

17ARR007 : Arrêté portant modification de la nomination des régisseurs suppléants pour la régie de recettes « Vente de tickets de transport EDGARD ».

17ARR011 : Arrêté portant modification de la nomination du régisseur titulaire pour la régie de recettes à la Médiathèque Intercommunale.

17ARR013 : Arrêté portant modification de l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits SNCF.

17ARR015 : Interdiction d'utilisation au public de la piste BMX Intercommunale située à Molières-Cavaillac.

17ARR016 : Arrêté portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour l'encaissement des prestations de la Piscine Intercommunale du Vigan.

17ARR017 : Fermeture de l'Abattoir Intercommunal du Pays Viganais.

17ARR018 : Décision portant nomination d'un régisseur titulaire et de quatre régisseurs suppléants pour la régie de recettes du « Festival Là-Bas, Vu d'ici ».

Décisions :

17DEC007 : Décision portant l'institution d'une régie de recettes pour le Festival Là-Bas, Vu d'ici.

17DEC012 : Décision portant modification de la grille tarifaire de l'Ecole de Musique.

17DEC013 : Décision portant signature d'un contrat d'entretien avec la Société SARL AYMARD PESAGE pour la vérification périodique annuelle et la révision périodique tous les 2 ans du pont à bascule de la Déchèterie de Molières-Cavaillac.

17DEC014 : Décision de location d'un local sur la Commune de Bez et Esparon à l'association SALVIA (Anciennement Association Plantes en Cévennes).

17DEC015 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prestations d'hébergement WebPrev.

Marchés :

Liste des consultations notifiées du 3 mai 2017 au 10 juillet 2017.

Code	Objet	Montant HT notifié	Fournisseur	Date de notification
2017CSE01	ZAE MOLIERES-CAVAILLAC - MAÎTRISE D'ŒUVRE	83 318,50 €	GROUPEMENT MEDIAE / CAP LS / VAD ARCHITECTURE	05/05/2017
2017CSE09	FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL D'URBANISME ET SIG	26 606,00 € + 995,00 € d'options	SMA NET AGIS	30/05/2017

Le Conseil de Communauté, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Madame Jacqueline MARTIN Conseillère pédagogique en langue et culture régionale	Pour la mise à disposition de la Halle aux sports, le prêt de matériel et l'implication des services techniques à l'occasion de la journée « Encontradas » le 09 juin.
Monsieur Bernard Palacios Président du C.A.T La Fabrique Association	Pour le soutien au festival « Cinéma dans les étoiles » de St Laurent le Minier.
Monsieur Nicolas VINCENT Président du Tennis Club Viganais	Pour le prêt de matériel et la mise à disposition de la piscine pour la fête annuelle du Club.
Monsieur BERNADERETTE Joël Président de l'Association Partage et Espoir en Pays Viganais	Pour le prêt de matériel et la mise à disposition du stade pour l'organisation d'une manifestation le 25 juin.
Monsieur Laurent PONS Président du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles	Pour l'aide apportée par les services techniques et le service communication pour l'organisation et le déroulement de la Cérémonie de remise du Label Grand Site de France.
Monsieur Christian DEBRUS Président du Festival du Vigan	Pour l'implication et l'efficacité de David TRIAIRE et Slim GABOURI dans la préparation de la soirée du 13 août à la Halle aux Sports.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 18h45.

HORS SEANCE

Projet « Plateforme TRAIT D'UNION »

Monsieur Jean-Luc SAUVAIRE présente le projet « Plateforme TRAIT D'UNION » porté par l'Association du Mas Cavaillac.

La réunion se termine à 19h.15.